

## Convention collective de la Production cinématographique et de films publicitaires

### BRANCHE SON

## INSTITUTION DU DEUXIÈME ASSISTANT SON VERS LA CONCLUSION D'UN ACCORD ?

### Compte-rendu de la réunion du groupe de travail consacré aux titres de fonction de la branche son qui s'est tenue le 14 septembre

**Lors de cette réunion**, les représentants des trois Syndicats de producteurs UPC, SPI et API, nous ont informés que, s'ils n'avaient pas encore mandat pour signer avec les syndicats de salariés un avenant au texte de la Convention, ils étaient disposés à négocier d'un tel accord sur la base de la proposition du SNTPCT.

Sa conclusion est cependant subordonnée à un aménagement de la définition de fonction concernant le premier assistant.

**Quant au montant du salaire minimum garanti** que nous avons proposé, le SPI nous a indiqué qu'il était disposé à le prendre en compte, l'UPC et l'API nous faisant savoir qu'ils étaient susceptibles de nous faire des contre-propositions à ce sujet.

**Pour appuyer notre demande**, un recensement a été effectué par des techniciens de la branche, qui couvre l'ensemble des films d'initiative française produits de 2019 à avril 2021. Il fait apparaître que 70 % desdits films ont eu recours à une équipe son composée de trois personnes.

La mobilisation des techniciens de la branche son du SNTPCT et plus largement celle de l'ensemble des techniciens son, a permis l'ouverture de ces négociations.

**Maintenir cette mobilisation est capital pour obtenir l'institution dans le texte de la convention d'un titre de deuxième assistant son et d'un salaire minimum garanti.**

Paris, le 22 septembre 2021  
La branche son du SNTPCT